

Cahier de doléances du Tiers Etat de Lourdes (Hautes Pyrénées)

Cahier des plaintes et doléances arrêté dans l'assemblée générale de la communauté de Lourde

La d^{te} communauté et délibérants dicelle, demandent de la justice du Roy et des états généraux

1° Le retour périodique des États généraux

2° légalité des impositions tant royales que provinciales à supporter proportionnellement sur tous les fonds ecclésiastiques, nobles et ruraux et qu'il soit fait à ces fins un abonnement général

3° le changement de la constitution actuelle des états de la province en sorte que les communes ayant un nombre de députés et des voix égal à ceux des deux ordres et que la représentation du tiers état soit faite par districts, que les représentants soient élus librement, dans des assemblées générales sans qu'il puisse y avoir de députation de droit,

4° que la province soit rétablie dans ses anciens privilèges, que le choix libre du syndic attribué au tiers état, pour un nombre d'années limitées qu'il en sera de même du choix du receveur trésorier, et du secrétaire, que le trésorier pourra être pris au rabais ou par abonnement de sa taxation à la charge par lui de donner bonne et suffisante caution,

5 que la vérification des comptes de la communauté soit attribuée exclusivement à l'administration des états de la province, ou de la commission intermédiaire qui devra y être établie

6 qu'il en soit de même, pour l'administration des chemins ponts et chaussées en appellent les consuls ou députés des communautés à l'adjudication des ouvrages, et à leur réception

7 l'administration des eaux minérales attribuée exclusivement aux états de la province

8° La liberté des haras, la destruction des établissements particuliers avec gratification s'il le faut pour l'encouragement à ceux qui tiendront les plus beaux étalons les plus belles juments et qui auront les plus beaux produits.

9 l'abolition des milices qui enlèvent beaucoup de bras à l'agriculture notamment dont la ville de Lourde est la clef des sept vallées qui forment les frontières du royaume d'Espagne.

10 la suppression ou la réformation du tarif du contrôle insinuation papier timbré et autres droits comme étant des moyens de vexation dans les mains du traitant, et des taxations arbitraires sur les actes comme aussi la suppression des aides et gabelles

11° l'abolition des droits féodaux qui tendent à gêner la liberté et la dignité de l'homme

12 la vente des domaines et la reprise des terres engagées afin que les communautés achètent par préférence les droits du Roy, acquièrent la liberté des droits féodaux,

13 que la dixme qui est fixée en général à la cote de dixme soit réduite à une autre cote moins avantageuse au clergé qui est trop favorablement traité prenant la dixme sur les grains des semences et profitant de la portion des pailles ne contribuant à aucune espèce des frais de cultures n'y aux impositions du fonds sur lequel elle est levée

14 que la charge d'huissier priseur soit supprimée ou que la province soit recue a en faire le rachat, les droits y attachés étant exorbitants.

15 que les droits des procureurs de la senechaussée de bigorre soient modérés étant excessifs et ruineux,

16 supplier le Roy et les états généraux, de s'occuper des frais immenses dans les procès occasionnés autant par l'éloignement des justiciables que par les détours chicanes qui font qu'on ne voit jamais la fin d'un procès que lorsque les deux parties sont ruinées

17 que les corvées des grandes routes soient à jamais abolies et remplacées par une prestation en argent dont le montant sera réparti au marc la livre de la taille

18 que les députés de la ville de Lourde concourent avec ceux des autres villes pour réclamer de la justice du Roy, qu'à l'avenir les villes ayant un plus grand nombre de députés relativement à leur population,

19 enfin l'assemblée n'ayant pour objet que l'intérêt public, ose supplier sa majesté, de rétablir la ville de Lourde dans l'ancienne administration qu'elle avait avant l'arrêt du 19^e 7^{bre} 1761 qui circoncrit les assemblées de communauté à dix huit conseillers politiques, nombre insuffisant pour opérer une bonne administration, il porte d'ailleurs atteinte à la représentation des principaux habitants gros tenanciers, une poignée de notables présidant à l'assiette des impositions et à la reddition des comptes,

L'assemblée à chargée en conséquence MM les députés de prier instamment ceux de la province qui la représenteront aux états généraux, d'obtenir dans un moment où le Roy appelle tous ses sujets à l'administration, que la ville de Lourde ne soit pas concentrée dans quelques habitués de l'hôtel de ville, de réclamer à ces fins la révocation de l'arrêt du conseil du 19 7^{bre} 1761, qu'à l'avenir les assemblées de cette communauté seront composées de quarante habitants les plus notables, et les plus grands tenanciers qui traiteront les affaires ordinaires, et que tous les habitants payant six livres d'imposition seront appelés lorsqu'il s'agira de traiter des affaires majeures intenter ou défendre des procès et de la présentation au bénéfice cure de la d^{te} ville conformément à leurs titres droits et privilèges dont ils ont toujours joui

MM les députés seront encore priés d'obtenir de la justice du Roy que les quarante conseillers du corps politique soient nommés dans une assemblée d'universalité d'habitants.

et comme ces dernières doléances intéressent particulièrement la ville de Lourde, elle charge leurs députés d'envoyer un extrait de ce cahier à Monseigneur de Necker ministre et directeur général des finances, et à Monseigneur de Villedeuil¹ ministre ayant le département de la province, et de le supplier d'obtenir de la justice et de la bonté du Roy d'accueillir les représentations respectueuses de l'assemblée

et le présent cahier a été arrêté à la pluralité des suffrages dans l'assemblée générale de la communauté, et signé par ceux qui ont su signer, coté par première et dernières pages et paraphé² ne variatur au bas d'icelles

¹ Pierre-Charles Laurent de Villedeuil, secrétaire d'état à la maison du roi (ministre de l'Intérieur)

² paraphé